



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230628-DEL2023046-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **03 JUL. 2023**  
Publié le : **03 JUL. 2023**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N° .2023.046**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FLORENCE LEBER A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS EXCUSES :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 8 : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir de réglementation grâce auquel il assure la sécurité, la salubrité publique, l'hygiène ainsi que le maintien du bon ordre et de la quiétude dans le cimetière de sa commune ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du cimetière de la commune pour y intégrer les évolutions de la législation et les conditions d'intervention des entreprises habilitées à procéder aux opérations funéraires ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur a vocation à être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant qu'indépendamment de ces évolutions, la municipalité n'a pas souhaité faire évoluer les tarifs y afférents ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** les termes du nouveau règlement général du cimetière communal,
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Gildas QUIQUEMPOIS